

**Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) – Productions animales
Veaux de lait (VLA)**

Période d'assurance : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Poids de vente : (kg carcasse/veau)

- 2014 : 122,11
- 2015 : 122,11

Calendrier de paiement :

- juillet : 50 %
- décembre : 75 %
- 30 avril : paiement final

Année d'assurance		2014 (final)		2015 (final)	
Revenu stabilisé	\$/veau		1 231,49		1 304,01
	\$/100 kg carcasse		1 008,51		1 067,85
Revenu stabilisé ajusté (Agri-investissement) ¹	\$/veau		1 225,89		1 293,70
	\$/100 kg carcasse		1 003,92		1 059,41
Prix du marché	\$/veau		1 095,69		1 521,01
	\$/100 kg carcasse		897,30		1 245,56
Compensation totale	\$/veau		130,20		0,00
	\$/100 kg carcasse		106,63		0,00
1 ^{re} avance	\$/veau	juillet 2014	83,37	Aucune	
2 ^e avance	\$/veau	Aucune		Aucune	
Paieement final	\$/veau	avril 2015	46,83	Aucun	
Total versé à ce jour	\$/veau		130,20		0,00
Compensation résiduelle	\$/veau		0,00		0,00
Contribution totale ASRA ²	\$/veau		47,65		0,00
1 ^{re} retenue	\$/veau	juillet 2014	42,83	Aucune	
2 ^e retenue	\$/veau	avril 2015	4,82	Aucune	
Contribution acquittée à ce jour	\$/veau		47,65		0,00
Contribution résiduelle	\$/veau		0,00		0,00
Nombre d'adhérents			134		123
Unités compensables	veaux		139 417		134 363
Unités cotisables	veaux		139 736		134 668

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 22 juin 2016

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux programmes Agri-investissement et Agri-Québec (pour l'année 2013).

² Taux de 71,48 \$/veau (2014) et de 0,00 \$/veau (2015) pour les unités excédentaires à 2 330 veaux.